

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE BELPECH, CAHUZAC, FANJEAUX, LA CASSAIGNE, LAFAGE, LASSEURRE DE PROUILLE, MOLANDIER, PLAIGNE, VILLAUTOU, VILLENEUVE LES MONTREAL, VILLEPINTE ET VILLESPY.

Par arrêté n° **AR-ST-2025-001** en date du **05/12/2025**, Monsieur André VIOLA, Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du **5 janvier 2025 08h00 au 5 février 2025 17h00 (30 jours)**, portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Belpech, Cahuzac, Fanjeaux, La Cassaigne, Lafage, Lasserre de Prouille, Molandier, Plaigne, Villautou, Villeneuve les Montréal, Villepinte et Villespy.

Madame La présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le **08/08/2025**, Monsieur François ALCACER en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Belpech, Cahuzac, Fanjeaux, La Cassaigne, Lafage, Lasserre de Prouille, Molandier, Plaigne, Villeneuve les Montréal, Villepinte et Villespy définit :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Pour chaque commune, le dossier d'enquête est constitué :

- Du projet de zonages d'assainissement des eaux usées de la commune concernée
- De la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2025, approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées des 12 communes concernées
- De l'avis émis par l'Autorité Environnementale
- De différentes pièces administratives liées à l'enquête publique

L'entier dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

• Sur support papier aux mairies des communes concernées :

Belpech : du lundi au vendredi de 9h à 12h

Cahuzac : le mardi de 9h à 12h

Fanjeaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf mercredi et jeudi après-midi), le samedi de 9h à 12h

Lacassaigne : le mardi et vendredi de 14h à 17h

Lafage : le lundi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h

Lasserre de Prouille : le mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 8h à 12h

Molandier : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Plaigne : le 2eme et le 4eme lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30.

Villauteou : le lundi de 13h30 à 17h30

Villeneuve les Montréal : le lundi de 14h à 18h, le mardi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 12h

Villepinte : du lundi au vendredi de 9h à 12h

Villespy : le mardi de 14h à 16h, le jeudi de 17h à 19h

Tous ces horaires sont valables, à l'exception des jours fériés

• **Par voie dématérialisée :**

- Depuis le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/zonageassainissement-ccplm/>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- Sur les registres d'enquêtes tenus à disposition dans chaque mairie concernée

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : zonageassainissement-ccplm@democratie-active.fr

- Par voie postale adressée à M. le Commissaire enquêteur en précisant « Enquête publique – Zonage assainissement 12 communes » - 62 rue Bonrepos -1150 Bram

Le commissaire-enquêteur assurera des **permanences** pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- *Lundi 5 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Belpach, 5 Rue René Cassin*

- *Jeudi 15 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Villepinte, 9 Place Carnot*

- *Jeudi 5 février 2026 de 9h à 12h en mairie de Fanjeaux, 2 rue Courtine*

L'avis au public sera affiché dans les 12 communes concernées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Il sera aussi affiché au siège de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, et mis en ligne sur le site <https://www.ccplm.fr>, dans les mêmes conditions.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Si tel est le cas, le public en sera informé, au plus tard, à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 5 février 2026 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur qui en assurera la clôture.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Le Président de la Communauté de Communes
Piège Lauragais Malepère
Mr André VIOLA**